



Avis de la CSL concernant les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle

Un projet de loi qui ne met pas fin aux risques de précarité menaçant les artistes et intermittents du spectacle

Lors de leur réunion du 19 décembre 2013, les membres de l'Assemblée plénière de la Chambre des salariés, présidée par Monsieur Jean-Claude Reding, ont adopté leur avis concernant le projet de loi relatif au titre d'artiste, aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle ainsi qu'à la promotion de la création artistique.

Nécessité de créer un cadre légal de protection minimale

Si les artistes professionnels travaillent toujours sous le statut d'indépendant, les intermittents du spectacle peuvent théoriquement bénéficier de contrats de travail (notamment sous forme de contrat à durée déterminée) et travailler sous le statut de salarié.

Or, en pratique, ces travailleurs se voient très rarement proposés un CDD, alors que les conditions d'existence du contrat de travail sont de fait réunies, notamment le lien de subordination.

Ils signent des contrats de prestations de services, mais il s'agit alors de faux indépendants, vu que leur activité s'assimile davantage à une activité salariée sans toutefois bénéficier des dispositions légales protectrices inhérentes au statut de salarié.

En l'absence de contrat-type et de dispositions de protection minimale, les contenus de ces contrats de prestations de service restent flous, souvent très déséquilibrés et en défaveur des intermittents du spectacle.

Ainsi la CSL demande la création d'un cadre légal spécifique pour protéger les intermittents du spectacle à l'instar du régime existant en France. Ce cadre devrait clairement définir des conditions de travail à respecter, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leur durée du travail, et faciliter leur accès aux prestations sociales

Comme le texte proposé ne suit pas cette voie, la CSL ne peut donc pas l'approuver, ce d'autant plus qu'il n'apporte que quelques modifications positives à la législation actuelle tout en durcissant certaines conditions d'obtention ou de renouvellement des aides.

Le projet dénote une certaine méfiance à l'égard des artistes et intermittents

En effet, notre institution déplore, de manière générale, une certaine méfiance envers les artistes et davantage encore à l'encontre des intermittents, sans qu'elle ne soit justifiée par des données chiffrées révélant un nombre conséquent d'abus.





Au contraire, il faut garantir à ces personnes un revenu minimal de subsistance, ce de manière régulière et donc ne pas prévoir des périodes de carence complètes, qui risquent de les plonger dans une situation précaire dont ils pourront difficilement sortir.

Concernant les artistes professionnels indépendants, la principale critique de la CSL concerne les conditions posées par le présent projet au renouvellement des aides. Ces conditions ne sont pas réalistes et risquent d'exclure un certain nombre d'artistes du bénéfice de la reconduction des aides qui en auraient pourtant besoin.

Par ailleurs, si l'obligation de suivre des mesures de formation peut paraître légitime pour inciter les bénéficiaires à se former pendant leur temps d'inoccupation, encore faut-il que ces mesures constituent une réelle chance d'augmenter leur employabilité en rapport avec leur métier. Il faut donc qu'elles soient spécifiques et élaborées sur mesure en fonction du métier et de l'individu demandeur.

Au vu des nombreuses critiques formulées dans son avis et vu que le projet ne solutionne pas les problèmes concernant le risque de précarité des artistes et des intermittents du spectacle, la CSL demande au Gouvernement d'élaborer un nouveau projet de loi à la hauteur des besoins de réforme.

L'intégralité de l'avis de la CSL se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann : T.27 494 214 ou
sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le 20.12.2013

communiqué N°19

